Caisse de compensation du bâtiment, des travaux publics et branches annexes du canton de Genève

Rue de Malatrex 14 - 1201 Genève
Tél. 022 949 19 19 - Fax 022 949 19 20
www.ccb.ch
CCP 12-4493-3

Réf. : 012/BD

Genève, le 22 octobre 2018

Indemnité de vacances 2018 pour travailleurs permis F, R et L

Madame, Monsieur,

Nous vous rappelons que l'indemnité *susmentionnée* doit être versée, le jour du départ de l'entreprise, aux travailleurs au bénéfice des permis F (admission provisoire), R (requérant d'asile) et L (courte durée), à l'exclusion des travailleurs stabilisés à l'année et des frontaliers.

Les travailleurs stabilisés dans le courant de l'année 2018 doivent être considérés selon leur ancien statut jusqu'au changement effectif du permis de travail.

Taux 2018

	Travailleurs dès 20 ans révolus et jusqu'à 50 ans révolus	**Travailleurs jusqu'à 20 ans révolus et dès 50 ans révolus**
Indemnité de vacances	**10.60%**	**13.00%**

Le salaire de base pour le calcul des vacances comprend le salaire versé par l'employeur (y compris les jours fériés), à l'exclusion du 13e salaire.

Pour un salarié dès 20 ans révolus et jusqu'à 50 ans révolus, les indemnités se calculent de la manière suivante :

Exemple :		
	Taux	Fr.
Base vacances		**41 400.00**
Indemnité de vacances brutes	10.600%	**4 388.40**
A déduire sur les indemnités vacances :		
Charges sociales (yc FAR)	15.021%	659.20
Maladie perte de gain (régime ordinaire)	2.100%	92.15
SUVA non prof.	xx.xx	
Impôts à la source	yy.yy	

./.

Déclaration à la Caisse :

- **Entreprises membres du Service des paies**

  Le calcul de l'indemnité de vacances est effectué par nos soins. Il figure sur le dernier décompte de salaire de l'année.

  Pour tout complément, se référer aux directives du "Manuel d'instruction"
  - chap. 4, art. 4.3.8 et 4.3.9.

- **Entreprises membres du Service des listes nominatives**

  L'indemnité pour vacances est à mentionner sur les listes nominatives selon les instructions de la brochure "Déclaration des salaires au moyen de la liste nominative" (point N° 4.14).

- **Entreprises non affiliées à la Caisse AVS 66.2 ENTREPRENEURS-GE**

IMPORTANT : l'indemnité de vacances ne doit en aucun cas figurer sur les décomptes que vous adressez à la Caisse AVS à laquelle vous êtes affilié. Notre administration se charge de cette opération.

Remboursement à l'entreprise :

Notre Caisse, sur la base des indications que vous nous avez fournies, calculera les montants des indemnités à vous créditer.

Ces sommes figureront en déduction sur la décision du mois de déclaration.

Impôt à la source

Le taux d'imposition est fixé sur le salaire de base sans tenir compte du 13ème mois. En revanche, l'impôt est perçu sur les salaires, les suppléments de salaire, les vacances et les jours fériés, le 13ème mois ainsi que sur les prestations des compagnies d'assurances en cas de maladie et d'accident, si elles sont payées directement par l'employeur.

Vous devez donc, le cas échéant, pour tous vos salariés soumis à l'impôt à la source, y compris les détenteurs de permis F, R et L, rectifier l'imposition en fin d'exercice, pour tenir compte du revenu annuel total réalisé et de la durée de travail.

Afin d'éviter réclamations et rectifications, les entreprises non-membres de notre Service des paies doivent se conformer strictement aux directives données par l'administration fiscale (voir notice concernant l'imposition à la source, valable depuis le 01.01.2014).

Pour les cas particuliers, nos services (tél. 022 949 19 62) sont à votre disposition pour vous éviter d'effectuer des paiements à tort.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caisse de compensation du bâtiment, des
travaux publics et branches annexes
du canton de Genève

Jean Rémy Roulet
Directeur